

## **Accompagner des personnes dans le processus d'intégration**

Module 6 du système modulaire  
« Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Le présent descriptif de module a été adopté par la Commission qualité en date du 22 juin 2016. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 et remplace la version du 18 février 2014.

### **Compétence opérationnelle**

Les personnes, ayant suivi ce module avec succès, accompagnent et soutiennent des personnes migrantes dans le processus d'intégration, sur mandat et avec l'accord de professionnel-le-s.

### **Vérification des compétences**

Analyse orale d'une situation

### **Compétences**

- Conseiller et aider des individus ou des familles immigrés à s'orienter dans la vie quotidienne en Suisse
- Accompagner des individus ou des familles immigrés dans des situations complexes et délicates de contact
- Garantir le contact et la communication entre des professionnel-le-s des domaines de la formation et du social et des personnes migrantes.
- Favoriser, chez les professionnel-le-s, la compréhension pour la diversité de points de vue et les difficultés des migrant-e-s
- Sensibiliser les professionnel-le-s aux risques de culturalisation et de discrimination
- Permettre aux migrant-e-s de comprendre les mesures proposées ou ordonnées et en soutenir la mise en œuvre
- Communiquer de manière claire et valorisante vis-à-vis de toutes les personnes impliquées dans le processus
- Percevoir consciemment les possibilités et les limites de son ou de ses rôles
- Concevoir et interpréter son propre rôle et d'éventuels changements de rôle entre interprétariat, accompagnement et médiation interculturelle, de manière transparente.

**Positionnement du module**

Le module « Accompagner des personnes dans le processus d'intégration » est l'un des modules à option pour l'admission à l'examen professionnel en vue de l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Les compétences attestées par le certificat INTERPRET en constituent les bases.

**Prérequis**

Les conditions suivantes sont vérifiées par l'institution de formation:

- Certificat INTERPRET ou connaissances sur le rôle de l'interprète communautaire équivalentes, acquises par la pratique
- Au moins 20h d'expérience pratique en tant qu'interprète communautaire ou médiateur/trice interculturel-le dans le domaine social
- Compétences en français équivalentes au moins au niveau C1 du Cadre européen commun de référence
- Compétences attestées dans la/les langue/s d'interprétariat.

**Contenu**

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions de formation. Celles-ci peuvent les compléter en prolongeant la durée du module en conséquence.

- Structures et procédures dans les domaines significatifs
- Rôles et fonctions dans l'accompagnement social
- Procédures et responsabilités dans le processus de conseil et d'accompagnement
- Analyse de systèmes, perception de son propre rôle dans la constellation des rôles donnée
- Analyse de la situation
- Interaction avec le professionnel responsable (clarification des rôles et du mandat, *feed-back* et *reporting*)
- Gestion de la proximité et de la distance dans le processus d'accompagnement
- Passages entre interprétariat, transmission d'information et consultation
- Culturalisation, création de stéréotypes et discrimination
- Mécanismes de marginalisation, exclusion, isolement et intégration
- Mécanismes d'escalade et de désescalade lors de conflits
- Remplissage de feuilles de rapport.

**Durée du module**

Durée minimum:

- 26h de cours
- 6h de supervision

- 43h de travail autonome (y compris la préparation de la vérification des compétences)

Total min. 75h de formation.

### **Institutions de formation**

Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission qualité.

La liste des institutions de formation reconnues est publiée sur le site Internet d'INTERPRET.

### **Directives pour la vérification des compétences**

L'analyse orale de la situation a lieu dans le cadre d'un entretien individuel (30-45 minutes) avec la formatrice ou le formateur de module. Les directives formelles suivantes s'appliquent:

- L'analyse d'un cas du domaine de l'accompagnement social de migrantes et migrants est au cœur de l'entretien.
- 15 minutes avant l'entretien, la participante ou le participant reçoit une brève description écrite du cas en question et de la situation de départ.
- Les points suivants seront abordés pendant l'entretien :
  - brève évaluation globale du cas, également en ce qui concerne des facteurs socioculturels possibles et des difficultés et conflits d'ordre interculturel
  - analyse de la situation actuelle et des prochaines étapes possibles
  - rôles des personnes impliquées, en particulier ceux d'interprète communautaire et médiateur interculturel
  - gestion des points de contact et des passages d'un rôle à l'autre.

Pendant l'entretien, d'autres aspects significatifs pour le cas en question peuvent être abordés.

### **Éléments de l'évaluation**

Les éléments suivants sont pris en considération dans l'évaluation de l'analyse orale de la situation :

- Capacité de perception et d'analyse
- Comportement pendant l'entretien et interaction avec la formatrice ou le formateur de module
- Assurance dans le rôle
- Comportement dans des situations complexes ou délicates.

La vérification des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis » de la formatrice ou du formateur de module. L'évaluation est rédigée sur la base des éléments susmentionnés ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

## **Voies de recours et répétition**

La vérification des compétences peut être répétée deux fois au maximum. L'institution de formation définit les délais et les modalités de la répétition. Les directives et les critères d'évaluation seront les mêmes que pour la première vérification.

Il est possible de faire opposition à l'appréciation « non acquis » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être présentée par écrit et motivée.

L'institution peut prendre les décisions suivantes:

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent appréciation « acquis » pour la vérification des compétences)
- b) Répétition de la vérification
- c) Rejet du recours.

Contre la décision de l'institution, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission qualité dans les 30 jours. Celle-ci vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. La procédure de recours est gratuite.

## **Attestation de module**

Pour l'obtention de l'attestation de module, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Participation active aux séminaires (min. 90%)
2. Participation active aux rencontres de supervision (min 90%)
3. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel
4. Vérification des compétences aboutissant à l'appréciation « acquis ».

L'attestation de module est délivrée par les institutions de formation reconnues par la Commission qualité d'INTERPRET. Elle est valable pendant 6 ans pour l'admission à l'examen professionnel en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. La date de référence pour la durée de la validité est celle du dernier jour de formation.

## **Attestations équivalentes**

La Commission qualité décide sur la reconnaissance d'autres titres de formation pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Une liste des titres jugés équivalents pour ce module peut être consultée sur le site Internet d'INTERPRET.

La Commission qualité décide sur la mise en place éventuelle d'une procédure pour l'obtention d'une attestation de compétences équivalentes.

**Dispositions  
complémentaires**

Des dispositions complémentaires concernant la réalisation du module sont définies dans les lignes directrices destinées aux institutions de formation.